

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE BOËN-SUR-LIGNON

Le 16 décembre 2022 à 19h, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni en salle du conseil en mairie, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean ROCHETTE, maire.

PRESENTS : Monsieur Pierre-Jean ROCHETTE ; ; Madame Ahu CITAK ; Monsieur Robert REGEFFE ; Monsieur Roland JANUEL ; Madame Laure CHAZELLE ; Monsieur Ludovic LAFAY ; Madame Anne JOUANJAN ; Madame Gwennaëlle SCHWING ; Monsieur Christophe COMBE ; Madame Anouck DESCHAMPS ; Monsieur Christian AGUERA ; Monsieur Maurice BENOIT ; Monsieur Fabrice ROLLAND ; Mme Valérie CHARLES ; Monsieur Christophe POCHON ; Madame Géraldine CHAZELLE ;

ABSENTS :

Monsieur Stéphane PUIER ; Madame Angélique BESSON ; Monsieur Nicolas CHERBLANC ; Madame Cécile THEVENON ; Monsieur Serge THEBERGE

MANDANT	Stéphane PUIER	MANDATAIRE	Pierre-Jean ROCHETTE
MANDANT	Angélique BESSON	MANDATAIRE	Robert REGEFFE
MANDANT	Cécile THEVENON	MANDATAIRE	Gwénaëlle SCHWING
MANDANT	Serge THEBERGE	MANDATAIRE	Anouk DESCHAMPS

Monsieur le Maire remercie Elie Grillet, représentant la presse et le public pour leur présence.

Il demande si le procès-verbal du conseil précédent soulève question et/ou remarque. Comme ce n'est pas le cas, il est adopté.

Monsieur le Maire désigne Mme Géraldine Chazelle comme secrétaire de séance.

1. Désignation des membres des commissions communales

Monsieur le Maire explique que suite à la démission de Monsieur Laurent RONZIER, il convient de refaire un vote pour le remplacement de cette dernière.

Il est rappelé que chacune des commissions municipales est composée de 8 membres : 6 de l'équipe « Vivre Bien Vivre à Boën » plus le Maire, président pour chacune d'elle. Les élus

du groupe « Nous sommes Boën » pourront également nommer 2 membres de leur équipe pour siéger au sein des commissions.

Le nombre de commissions est de 9 suite au vote du 4/06/2020.

COMMISSION	NOMBRE DE MEMBRES 6 + 2
Finances, budget et affaires économiques	A. JOUANJAN, R. REGEFFE, L. CHAZELLE, C. THEVENON, N. CHERBLANC, C. AGUERA, F. ROLLAND , C. POCHON
Affaires scolaires, enfance, jeunesse et conseil municipal junior	A. BESSON, A. DESCHAMPS, N. CHERBLANC, A. JOUANJAN, C. THEVENON, S. THEBERGE V. CHARLES, x
Affaires sportives, culturelles et tourisme	S. PUPIER, A. CITAK, A. DESCHAMPS, S. ROUX, S. THEBERGE, C. AGUERA, + V. CHARLES
Urbanisme, entretien des bâtiments, Travaux, Voirie, Réseaux	L. LAFAY, C. AGUERA, R. JANUEL, A. JOUANJAN, R. REGEFFE, G. SCHWING C. POCHON
Développement durable	R. REGEFFE, L. LAFAY, L. CHAZELLE, A. CITAK, A. DESCHAMPS, S. PUPIER + 2 élus du groupe «Nous sommes Boën»
Communication	L. CHAZELLE, R. REGEFFE, C. THEVENON, G. SCHWING, N. CHERBLANC, A. DESCHAMPS + 2 élus du groupe «Nous sommes Boën»
Sécurité	N. CHERBLANC, S. PUPIER, R. JANUEL, C. COMBE, R. REGEFFE, A. BESSON + 2 élus du groupe «Nous sommes Boën»
DSP	L. LAFAY, L. CHAZELLE, N. CHERBLANC, A. JOUANJAN, A. DESCHAMPS, S. THEBERGE, + 2 élus du groupe «Nous sommes Boën »
Personnel	L. CHAZELLE, S. PUPIER, L. LAFAY, A. JOUANJAN, A. CITAK, N. CHERBLANC C. POCHON, G. CHAZELLE

En l'absence de candidature aux postes proposés, M. le Maire propose de nommer Mme Ahu Citak à la commission Affaires sportives et Mme Gwenaëlle Schwing à la commission urbanisme.

Après avoir entendu cet exposé, en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal a validé la composition des commissions avec les membres proposés à la majorité de ses membres.

2. DM n° 1 Budget Réhabilitation de l'ancien hôpital de Boën

Madame Anne Jouanjan explique à l'assemblée qu'il y a lieu de modifier le budget annexe Réhabilitation Ex HL Boën et de mettre le budget dans la totalité du projet pour respecter le principe de sincérité des comptes.

Pour ce faire, il convient d'effectuer les modifications suivantes :

Section de fonctionnement - Dépenses

011 : Charges à caractères générales

60612 : Electricité	+ 4 000.00 euros
63512 : Taxe foncière	+ 20 500.00 euros
616 : Assurance	+ 2 000.00 euros

Section de fonctionnement - Recettes

75 : Produits divers de gestion courante

752 : Locations	+ 2 000.00 euros
-----------------	------------------

77 : Produits exceptionnels

774 : Subvention CCAS	+ 24 500.00 euros
-----------------------	-------------------

Section de Investissement – Dépenses

23 – Immobilisations en cours

2313 – Constructions	+ 4 528 135.00 euros
----------------------	----------------------

020 – Résultat de fonctionnement

020 – Dépenses imprévues	+ 1 865.00 euros
--------------------------	------------------

Section de Investissement - Recettes

13 – Subventions d'investissement

1321 – Etat et établissements nationaux	+ 303 795.00 euros
1322 – EPORA Plan friche	+ 832 997.00 euros
1323 – Département	+ 150 000.00 euros
1328 – Autres	+ 1 494 241.00 euros

16 - Emprunts

1641 – Emprunts	+ 1 748 967.00 euros
-----------------	----------------------

Monsieur Pochon demande si un prix au m² a été arrêté pour les surfaces qui seront vendues.

Monsieur le Maire répond que c'est un peu tôt parce que nous attendons les résultats de tous les appels d'offres et des demandes de subvention encore en cours. Dans la constitution du budget, il a été retenu pour l'instant un prix correspondant au prix du marché avant crise.

Monsieur le Maire profite du fait qu'il est question de l'ancien hôpital pour dire qu'il souhaiterait que cet espace porte le nom de notre très regrettée Marinette Déchavanne, qui s'est énormément investie dans la vie associative solidaire et l'action sociale municipale. Elle s'était beaucoup intéressée et avait soutenu le projet.

Après avoir entendu cet exposé en et en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 3 voix « contre » et 17 voix « pour »

- accepte les modifications faites sur le budget annexe de la réhabilitation de l'ancien hôpital

3. DM n° 1 Budget Commune

Madame Anne Jouanjan explique à l'assemblée que pour palier à des dépassements de crédits, il y a lieu de modifier le budget de la Commune comme suit :

Section de fonctionnement - Dépenses

011 : Charges à caractères générales

60613 : Chauffage urbain	- 6 500.00 euros
60623 : Alimentation	- 5 000.00 euros
61551 : Matériel roulant	- 7 000.00 euros
6232 : Fêtes et cérémonies	- 40 000.00 euros
6237 : Publications impression	- 4 000.00 euros

012 : Charges de personnel et frais assimilés

6411 : Personnel titulaire	+ 9 050.00 euros
6413 : Personnel non titulaire	+ 58 300.00 euros
6456 : Versement au FNC	+ 3 650.00 euros

65 : Autres charges de gestion courante

66111 : Intérêts réglés à l'échéance	- 8 500.00 euros
--------------------------------------	------------------

68 : Dotation aux provisions

6817 : Dotations provisions	+ 17 319.00 euros
-----------------------------	-------------------

042 : Opération d'ordre de transfert

6811 : Dotation aux amortissements	+ 325.00 euros
------------------------------------	----------------

023 : Virement de la section d'investissement

023 : Virement de la section d'investissement	- 17 644.00 euros
---	-------------------

Section d'Investissement - Dépenses

021 : Virement de la section de fonctionnement

021 : Virement de la section de fonctionnement - 17 644.00 euros

Section d'Investissement - Recettes

10 : Dotation

10222 : FCTVA + 17 644.00 euros

Après avoir entendu cet exposé en et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- accepte les modifications faites sur le budget de la commune

4. Frais de représentation du maire

Madame Anne Jouanjan explique à l'Assemblée que le maire peut recevoir des indemnités pour frais de représentation. Ces indemnités ont pour objet de couvrir les dépenses engagées par le maire et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune. Ainsi en est-il, notamment des dépenses qu'il supporte personnellement en raison des réceptions et manifestations qu'il organise ou auxquelles il participe dans ce cadre.

Par ailleurs, aux termes de la jurisprudence :

- le conseil municipal n'a que la faculté de voter cette indemnité si les ressources de la commune le permettent ;
- l'indemnité peut être versée sous forme fixe et annuelle, ce qui implique qu'elle ne corresponde pas obligatoirement à un montant précis de dépense. Elle doit toutefois répondre à un besoin réel et ne peut constituer un traitement déguisé, qui viendrait s'ajouter aux indemnités de fonction.

Il est donc fortement recommandé au maire de conserver tous les documents de nature à justifier de l'octroi de l'indemnité de représentation :

- Le montant de l'indemnité est fixé à 1 500 euros par an.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré avec 17 voix « pour » et 3 « abstentions », le conseil municipal

- Décide de l'octroi d'une indemnité de frais de représentation de 1.500 € à Monsieur le Maire pour l'année 2023

5. Indemnité pour le gardiennage des églises communales

Madame Anne Jouanjan rappelle, qu'une circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 a précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au

même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Pour 2022 l'indemnité n'a pas été revalorisée. En conséquence, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales est de 479,86 euros pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte

Dès lors, pour l'année 2023 :

- L'indemnité ainsi versée au Père DeFrance Christian qui réside dans la commune est fixée à 479,86 euros.

Monsieur le Maire indique, à titre d'information pour les nouveaux élus, que par le passé, les communes votaient aussi une indemnité du percepteur pour les conseils qu'ils apportaient pour la gestion des comptes. Cet usage a été aboli par la loi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **De fixer pour l'année 2023 l'indemnité de gardiennage des églises communales à 479,86 euros pour le Père DeFrance Christian résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte**

6. Approbation des tarifs municipaux

Madame Anne Jouanjan indique que, comme chaque année, l'Assemblée doit procéder au vote des tarifs communaux.

	Unité	2022	2023
JARDIN OUVRIER	an	38,00 €	38,00 €

SALLE DES FETES			
NATURE DE L'UTILISATION		ORGANISATEUR LOCAL	ORGANISATEUR EXTERIEUR
A S S O C I A T I O	Assemblée Générale + verre de l'amitié. Concours de belote, tarot, loto, thé dansant, autre animation ou exposition <u>à but non lucratif.</u>	1 ^{ère} utilisation gratuite 40€ les manifestations suivantes	170 €
	Réunion à caractère politique hors période officielle	250 €	450 €

N S	Bal avec ou sans repas, Assemblée Générale + repas, repas seul : - en week-end ou jour férié - en semaine (du lundi au vendredi inclus)	Samedi ou dimanche 60€ Week end 125 € En semaine 60 €	Week end 290 € En semaine 140 €
PRIVE	Repas, soirée, Repas ou soirée	250 €	450 €
VERRE DE L'AMITIE	organisé par - Association - Personne privée - Société commerciale	GRATUIT 1 ^{ère} utilisation puis 40€ 75 € 130 €	120€ 140€ 210€
SPECTACLE	organisé par - écoles - association - Commune ou E.P.C.I.	GRATUIT 1 ^{ère} utilisation puis 40€	295€
<p>NB : Les forfaits ci-dessus incluent les tables chaises et verres ordinaires Sont facturés en plus : - Le chauffage éventuel : 90 € / jour du 1/10 au 30/04 - La vaisselle : 50€ pour 100 couverts complets - Location du vidéo projecteur : 50 € - Sonorisation de la ville : 100 €</p>			
<p>CAUTION préalable à la location de la SALLE DES FETES : 450 €</p>			

CIMETIERES	Unité	2022	2023
Terrains Corbines ou L'Argentière			
Concessions temporaires 15 ans	m2	55,00 €	55,00 €
Concessions temporaires 30 ans	m2	100,00 €	100,00 €

Caveaux L'Argentière			
Concessions temporaires 15 ans			
2 places	Unitaire	625,00 €	625,00 €
3 places	Unitaire	671,00 €	671,00 €
4 places	Unitaire	948,00 €	948,00 €
6 places	Unitaire	1 128,00 €	1 128,00 €
Concessions temporaires 30 ans			
2 places	Unitaire	1 143,00 €	1 143,00 €
3 places	Unitaire	1 271,00 €	1 271,00 €
4 places	Unitaire	1 856,00 €	1 856,00 €
6 places	Unitaire	2 056,00 €	2 056,00 €
Columbarium l'Argentière			
Concessions temporaires 15 ans	Unitaire case en granit	630,00 €	630,00 €
Concessions temporaires 30 ans	Unitaire case en granit	1 120,00 €	1 120,00 €
Cavurne : durée 15 ans			630.00 €
Cavurne : durée 30 ans			1 120.00 €

Location matériel communal	Unité	2022	2023
Chaise	Unitaire Enlevé	0,80 €	0,80 €
Table	Unitaire Enlevé	4,50 €	4,50 €
Barrière	Unitaire Enlevé	2,00 €	2,00 €
Podium métallique	Unitaire Enlevé	74,00 €	74,00 €
Guirlande électrique et autre élément de décor	Unitaire Enlevé	2,80 €	2,80 €
Le transport est facturé au coût réel			
Indemnité pour non rendu			
Chaise	Unitaire	45,00 €	45,00 €

Barrière	Unitaire	130,00 €	130,00 €
Table	Unitaire	90,00 €	90,00 €

	Unité	2022	2023
Facturation de prestations du personnel municipal qualifié	Heure / HT	32,00 €	32,00 €

Château Musée	Unité	2022	2023
Entrée Normale	Unitaire	4,50 €	4,50 €
Entrée Réduite (chômeurs, RSA, 7/18 ans)	Unitaire	2,00 €	2,00 €
Entrée gratuite (Boënnais- Vignerons du Forez - moins de 7 ans)			
Groupe Minimum 12 personnes	Unitaire	3,50 €	3,50 €
Visite Guidée (uniquement sur réservation - minimum 12 personnes)			
Groupe (1h30)	Unitaire par personne	5,00 €	5,00 €
Groupe + dégustation (2h)	Unitaire par personne	7,00 €	7,00 €
Visite jeune public			
Visite libre : école maternelle, primaire, collège, lycée	Unitaire par personne	2,00 €	2,00 €
Visite guidée	Unitaire par personne	3,50 €	3,50 €
Atelier	Unitaire par personne	3,50 €	3,50 €
Ateliers pour déficient visuels	Unitaire par personne	4.50€	4,50 €

Voirie

Redevance Occupation du Domaine Public	Unité	2022	2023
Arrêté de voirie	Unitaire	15 € l'acte	15 € l'acte
Déménagement	unitaire	Gratuit si ne gêne pas la circulation sinon 15 € l'acte	Gratuit si ne gêne pas la circulation sinon 15 € l'acte
Panneaux	Prix/Panneau/jour	5 € Si perte panneau facturé au prix d'achat	5 € Si perte panneau facturé au prix d'achat

Dépôt de matériaux, échafaudage, engins de chantier, grue, bennes, élévateur...	unitaire	0.30 €/m2/jour ouvert dès le 1 ^{er} jour	0.30 €/m2/jour ouvert dès le 1 ^{er} jour
---	----------	---	--

Marché hebdomadaire

Droits de place des marchés	Unité	2022	2023
Marchands de passage	Mètre linéaire	0.80 €	0.80 €
Camion aménagé Place Moizieux	stationnement	50 €	50 €
Camion pizza	stationnement	9.25 €	9.25 €
Branchement électrique	Abonnement trimestriel	25 €	25 €
	Marché ponctuel	4 €	4 €
Installation fête foraine	Les 150 premiers m ²	1.05 €	
	Chaque m ² au- dessus de 150 m ²	0.85 €	
Cirque	M ²	0.35 €	0.35 €

Madame Jouanjan précise que les tarifs municipaux n'ont pas été augmentés, à part le chauffage de la salle des fêtes qui passe de 80 à 90€.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la reconduction des tarifs communaux et leur application au 1er janvier 2023.**
- **D'approuver la reconduction des tarifs communaux et leur application au 1er janvier 2023.**

7. Acquisition d'un bien par l'EPORA 44, rue de Clermont

Monsieur Ludovic LAFAY rappelle aux membres de l'Assemblée que le 9 avril 2019 une convention d'études et de veille foncière a été signée avec l'EPORA.

Ladite convention d'études et de veille foncière a notamment pour objet d'anticiper la maîtrise foncière des secteurs définis comme stratégiques dans le périmètre de veille foncière et de saisir les opportunités foncières tout au long de la durée de la convention.

Dans ce cadre, l'EPORA peut procéder à des acquisitions d'opportunité pour le compte de la commune de Boën sur Lignon.

Le propriétaire (M. CHAVAREN) d'un bien situé 44, rue de Clermont souhaite céder son tènement (parcelle AL 368) d'une surface de 75 m², situé au sein d'un secteur identifié comme prioritaire dans le cadre de la requalification du centre-bourg.

En raison du projet de requalification urbaine de ce secteur, sur lequel est situé le tènement objet de l'acquisition, il a été convenu que l'EPORA acquiert pour le compte de la commune de Boën sur Lignon et assure le portage foncier de la parcelle AL 368 située à Boën sur Lignon pour un montant de 43 000 € laquelle a vocation à être rétrocédée à la commune.

Ceci étant exposé, M. Lafay, propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'acquisition par l'EPORA de la parcelle AL 368 située 44, rue de Clermont sur le territoire de la Commune de Boën sur Lignon pour un montant de 43 000€ et de s'engager au rachat de ladite parcelle dans les conditions fixées par la convention opérationnelle en date du 09/04/2019.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 ;

Vu l'avis émis par l'autorité compétente de l'Etat ;

Vu la convention d'études et de veille foncière/ convention opérationnelle conclue avec l'EPORA le 09/04/2019;

Monsieur Pochon demande si l'objectif est de démolir et s'il risque d'y avoir des risques tels que l'amiante.

Monsieur Lafay répond que vu l'âge du bâtiment, c'est peu probable.

Monsieur le Maire indique que la rue de Clermont est une priorité dans le projet urbain de la commune et de ce fait, il y aura une vraie pression de réhabilitation sur les propriétaires, qu'il s'agisse de l'état général des bâtiments, notamment des façades mais aussi le permis de louer, qui est un dispositif qui tourne à plein régime. La pression est vraiment mise sur les propriétaires indécis. On va rétrocéder à Epora tous les bâtiments qui sont à démolir pour qu'ils puissent lancer un programme global de démolition, comme rue de Lyon, qui a l'avantage, entre autres, de pouvoir atteindre des prix que nous n'aurions pas individuellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 16 voix « pour », et 4 voix « contre »,

- **Approuve l'acquisition par l'EPORA de la parcelle AL 368 située 44, rue de Clermont sur le territoire de la Commune de Boën sur Lignon pour le compte de la commune de Boën sur Lignon pour un montant de 43 000€.**
- **S'engage à racheter à l'EPORA ladite parcelle dans les conditions prévues par la convention d'études et de veille foncière/ convention opérationnelle en date du 09/04/2019.**

- **Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

8. Acquisition d'un bien par l'EPORA Place Saint Vincent

Monsieur Ludovic LAFAY rappelle aux membres de l'Assemblée que le 9 avril 2019 une convention d'études et de veille foncière a été signée avec l'EPORA.

Ladite convention d'études et de veille foncière a notamment pour objet d'anticiper la maîtrise foncière des secteurs définis comme stratégiques dans le périmètre de veille foncière et de saisir les opportunités foncières tout au long de la durée de la convention.

Dans ce cadre, l'EPORA peut procéder à des acquisitions d'opportunité pour le compte de la commune de Boën sur Lignon.

Le propriétaire (M. CURTIL) d'un bien situé Place Saint Vincent souhaite céder son tènement (parcelle AL 282) d'une surface de 60 m², situé au sein d'un secteur identifié comme prioritaire dans le cadre de la requalification du centre-bourg.

En raison du projet de requalification urbaine de ce secteur, sur lequel est situé le tènement objet de l'acquisition, il a été convenu que l'EPORA acquiert pour le compte de la commune de Boën sur Lignon et assure le portage foncier de la parcelle AL 282 située à Boën sur Lignon pour un montant de 24 000 € laquelle a vocation à être rétrocédée à la commune.

Ceci étant exposé, M. Lafay, propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'acquisition par l'EPORA de la parcelle AL 282 située Place Saint Vincent sur le territoire de la Commune de Boën sur Lignon pour un montant de 24 000€ et de s'engager au rachat de ladite parcelle dans les conditions fixées par la convention opérationnelle en date du 09/04/2019.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 ;

Vu l'avis émis par l'autorité compétente de l'Etat ;

Vu la convention d'études et de veille foncière/ convention opérationnelle conclue avec l'EPORA le 09/04/2019;

Monsieur le Maire indique que plusieurs promoteurs ont répondu à l'appel à projet pour la réhabilitation de l'îlot Baldini et l'îlot St Jean pour construire des bâtiments d'habitation neufs, ce qui, il le rappelle, n'a plus été fait à Boën depuis plus de 20 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve l'acquisition par l'EPORA de la parcelle AL 282 située Place saint Vincent sur le territoire de la Commune de Boën sur Lignon pour le compte de la commune de Boën sur Lignon pour un montant de 24 000€.**
- **S'engage à racheter à l'EPORA ladite parcelle dans les conditions prévues par la convention d'études et de veille foncière/ convention opérationnelle en date du 09/04/2019.**
- **Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

9. Vente d'une partie de la parcelle AO 8 à Madame ARDAILLON

Monsieur REGEFFE explique à l'assemblée que Madame Ardaillon a fait connaître son souhait d'acquérir une partie de la parcelle AO8 correspondant à un espace public sis rue de Lyon. La surface vendue à Madame Ardaillon correspond à 139 m² sur une surface totale de 536 m².

La commune cède la parcelle à Madame Ardaillon pour la somme de 375 €. Les frais d'acquisition sont à la charge de l'acheteur.

Monsieur Rolland demande quel va être l'usage de cette parcelle.

Monsieur Regeffe répond que Mme Ardaillon y entreposera ses containers de déchets ménagers et de recyclage afin qu'ils ne soient plus sur le trottoir et gênent la circulation des piétons.

Après avoir entendu cet exposé, en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve la vente d'une superficie de 139 m² sur la parcelle AO8 à Madame ARDAILLON pour un prix de 375 €**
- **Les frais notariés seront supportés par l'acquéreur**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant**

10. Vente Parcelle Rue de la Chaux à Monsieur et Madame MAISSE

Monsieur LAFAY rappelle à l'assemblée la délibération prise en décembre 2021 pour le déclassement d'un délaissé de voirie le long de la rue de la Chaux.

Les propriétaires ont été conviés à une réunion au printemps 2022 pour leur faire part du projet de la commune de leur céder les parcelles les concernant à l'euro symbolique. Seuls Monsieur et Madame Maisse étaient présents et ont fait part de leur intérêt.

Il est proposé au conseil municipal de céder une surface de 14 m² à Monsieur et Madame MAISSE dans le prolongement de leur propriété référencée en AL 461, pour la somme de 1 €. La commune supportera les frais notariés.

Après avoir entendu cet exposé, en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve la vente de la parcelle à Monsieur et Madame MAISSE pour 1 €**
- **Dit que les frais de notaire seront supportés par la commune**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant**

11. Adhésion de la commune à l'ANDES (Association Nationale des Elus en charge du Sport)

Madame Anne Jouanjan explique qu'afin de faire bénéficier la collectivité et plus particulièrement le développement du sport dans la commune, il convient de faire adhérer notre collectivité à l'association ANDES.

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

La collectivité de Boën adhère à l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES) dont les objectifs principaux sont :

- De resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les collectivités territoriales ou leurs groupements par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur la plan communal, intercommunal, départemental, régional et national.

- D'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice.

- D'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du Parlement, mouvement sportif, des associations d'élus ou fonctionnaires territoriaux, des acteurs économiques et de tout autre organisme ayant compétence en matière de gestion et d'aménagement, et d'application des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.

- De constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Le montant annuel des cotisations fixé en fonction du nombre d'habitants est le suivant :

Pour les communes jusqu'au 31 décembre 2022 :

Moins de 1 000 habitants 57 €

De 1 000 à 4 999 habitants : 113 €

De 5 000 à 19 999 habitants : 239 €

De 20 000 à 49 999 habitants : 478 €

De 50 000 à 99 999 habitants : 955 €

Plus de 100 000 habitants : 1782 €

En conséquence, conformément au dernier recensement de L'INSEE de 2020, notre commune Compte 3.192 habitants, soit une cotisation annuelle de 113 €.

D'autre part, il convient de désigner le représentant de la collectivité auprès de l'ANDES.

Dit que la collectivité de Boën adhère à l'association de l'ANDES et s'engage à verser la cotisation correspondante selon la délibération.

Dit que Monsieur Stéphane PUIER représentera la commune de Boën auprès de cette même association.

Madame Jouanjan explique que l'intérêt de cette adhésion va permettre à la commune de bénéficier gratuitement de tous les conseils juridiques et financiers de la structure et dans le cadre de la reprise en gestion des gymnases et d'autres structures sportives en projet, ce sera précieux.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Approuve l'adhésion à l'ANDES

- Dit que M. Stéphane PUIER représentera la commune auprès de l'ANDES

12. Vote d'une convention avec l'OGEC pour le versement d'une contribution financière (forfait communal) à l'école privée des Tilleuls

Madame Anne JOUANJAN explique que l'article L.442-5 du code de l'Education prévoit que les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires sous contrat d'association sont prises en charge par la commune dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

La commune de BOËN SUR LIGNON doit donc participer aux frais de fonctionnement de l'école privée des Tilleuls et établir une convention afin de définir les modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement de cette école, ce financement constituant le forfait communal.

En aucun cas, les avantages consentis par la commune à l'école privée ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes élémentaires et maternelles publiques.

Pour l'année 2022/2023, compte tenu du fait que 65 élèves sont scolarisés à l'Ecole privée des Tilleuls, il est proposé que le montant total de la subvention versée par la commune de BOËN SUR LIGNON à l'école des Tilleuls s'établisse à **24 760 €** (21 780 € pour le fonctionnement général et 2 980 € pour la cantine), soit un coût de **380.92 €** par élève.

En échange, l'OGEC des Tilleuls invitera le représentant de la commune désigné par le Conseil municipal à participer chaque année, avec voix consultative, à la réunion du conseil d'administration dont l'ordre du jour porte sur l'adoption du budget des classes sous contrat d'association.

L'O.G.E.C s'engage à communiquer chaque année courant décembre le compte de fonctionnement de l'OGEC pour l'année scolaire écoulée.

La convention sera soumise à révision si le contrat d'association avec l'Etat donne lieu à avenant et elle deviendrait caduque s'il était dénoncé.

A la demande de l'OGEC, Monsieur le Maire propose de verser dès le mois de Janvier à l'association une avance de 10 000 €.

Monsieur le Maire indique que la directrice de l'école lui a indiqué 65 élèves et pas 62 et qu'il conviendrait donc de réévaluer le montant par enfant.

Madame Ahu Citak demande comment le montant de 380.92 € est calculé.

Madame Laure Chazelle explique qu'en fait, la somme globale de la subvention (24 760€) est en place depuis des lustres puisqu'elle avait été fixée lorsqu'elle était présidente de l'OGEC et que Monsieur Moullier était maire. Il avait été convenu qu'on restait sur le montant en question, quel que soit le nombre d'élèves. Le montant individuel résulte donc de la division qui est faite entre la somme globale et le nombre d'élèves. La seule chose qui est importante à respecter, c'est que le montant alloué pour un élève de l'école privée ne soit pas supérieur au coût réel d'un élève de l'école publique et là, à 380.92€, il n'y a pas de souci.

Monsieur Pochon demande si on sait combien d'élèves sont hors commune, pour lesquels on pourrait demander que la commune de résidence prenne en charge le coût de ces élèves.

Monsieur Rolland fait observer que nous indemnisons des communes pour des élèves boënnais qui sont scolarisés dans leurs lycées par exemple et ce serait bien qu'on demande de notre côté.

Madame Laure Chazelle répond que les règles sont en fait assez compliquées parce que la commune doit indemniser seulement si elle ne peut pas offrir une structure équivalente dans son périmètre. Par exemple, si elle a une école mais pas de cantine. Il y a aussi des tas de restrictions qui rendent le sujet très complexe. En résumé, c'est une usine à gaz et très, très compliqué à mettre en œuvre pour récolter, au niveau maternel et primaire, en final uniquement des miettes. C'est pour ça qu'à l'époque, avec Monsieur Moullier, il avait été convenu un montant fixe pour ne pas avoir à se lancer dans des calculs d'apothicaire.

Monsieur le Maire indique que seules 2 communes nous demandent de prendre en charge le forfait communal et le danger dans ce type d'histoire, si on demande, c'est qu'on risque d'avoir le retour de bâton et que ce que ça nous coûte soit supérieur à ce que ça nous rapporte.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 16 voix « pour » et 4 « abstentions »

- **accepte de contracter avec l'OGEC des Tilleuls pour le versement du Forfait communal pour l'année scolaire 2022/2023 ;**
- **accepte le versement d'une avance de 10 000 € dès le mois de Janvier ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer la Convention.**

1. Modification du tableau des effectifs

Laure Chazelle explique qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs et de créer deux emplois au sein du service administratif et de créer un emploi au service technique

- Création d'un poste au grade d'adjoint administratif à TC suite à une mutation
- Création d'un poste au grade d'adjoint administratif à TC suite à la réorganisation des services

- Création d'un poste au grade d'agent de maîtrise à TC suite à une mutation
- Il y a lieu également de supprimer :
- Un poste au grade de rédacteur à TC suite à un avancement de grade
 - Un poste au grade de technicien principal de 1^{ère} classe à TC suite au départ d'un agent
- Laure Chazelle propose d'approuver le nouveau tableau des effectifs :

			Date de creation	Affectation services
ATTACHES				
	Attaché territorial	TC	21/01/2019	Secrétaire Générale
REDACTEURS				
	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	TC	01/08/2015	Ressources Humaines
	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	TC	01/04/2022	secrétariat
<i>suppression de ce poste après avis du CTI</i>	Rédacteur	TC	01/12/2017	secrétariat
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX				
<i>Création de ce poste après avis du CTI</i>	Adjoint administratif	TC	01/01/2023	secrétariat
<i>Création de ce poste après avis du CTI</i>	Adjoint administratif	TC	01/01/2023	secrétariat
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	TC	01/07/2017	secrétariat
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	TC	01/07/2017	secrétariat
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	TC	01/07/2017	Médiathèque
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	TC	01/07/2017	comptabilité
	Adjoint administratif	TC	02/11/2017	Ecoles périscolaire
	Adjoint administratif	TC	27/07/2018	secrétariat
	Adjoint administratif	17 h 30	21/02/2020	Secrétariat administratif
TECHNICIENS TERRITORIAUX				
<i>Suppression de ce poste après avis du CTI</i>	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	TC	19/03/2021	Service technique
AGENTS DE MAITRISE				
<i>Creation de ce poste après avis du CTI</i>	Agent de maîtrise	TC	01/01/2023	Service technique
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX				

	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TC	01/07/2011	Espaces verts
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TC	01/07/2017	Espaces verts
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TC	06/08/2015	Plâtrerie peinture
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	TC	02/07/2017	Service des eaux
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	21 h	01/04/2022	voirie
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TC	01/01/2016	Service des eaux polyvalence
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	33 h 50	01/02/2018	Voirie service technique
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TC	01/02/2018	Espaces verts
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	18 h 30	01/02/2018	Entretien bâtiments
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35 h	01/07/2021	ASVP
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35 h	01/04/2022	Entretien bâtiments école
	Adjoint technique	35 h	01/07/2021	ASVP
	Adjoint technique	35 h	07/05/2021	Plombier Polyvalence
	Adjoint technique	30 h 50	01/12/2008	Camping
	Adjoint technique	19 h	01/06/2011	Service technique polyvalent
	Adjoint technique	30 h	01/03/2012	Voirie polyvalence
	Adjoint technique	35 h	01/07/2019	Entretien bâtiment
	Adjoint technique	28 h	15/01/2021	Entretien bâtiment école
	Adjoint technique	35 h	24/10/2014	Voirie polyvalence
	Adjoint technique	30 h	24/10/2014	Ecole

				maternelle
	Adjoint technique	32 h	24/10/2014	Entretien bâtiments école
	Adjoint technique	24 h	24/10/2014	Entretien bâtiments école
	Adjoint technique	8 h	24/10/2014	AVS
	Adjoint technique	35 h	24/10/2014	Espaces verts polyvalence
POLICE MUNICIPALE				
	Brigadier-chef principal	TC	01/04/2022	Police municipale
	Brigadier-chef principal	TC	01/05/2022	Police municipale
AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES				
	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	31 h 15	01/02/2018	Ecole maternelle
FILIERE CULTURELLE				
	Adjoint du patrimoine	17 h 30	21/02/2020	musée

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- Création d'un poste au grade d'adjoint administratif à TC suite à une mutation
- Création d'un poste au grade d'adjoint administratif à TC suite à la réorganisation des services
- Création d'un poste au grade d'agent de maîtrise à TC suite à une mutation

La suppression :

- Un poste au grade de rédacteur à TC suite à un avancement de grade
- Un poste au grade de technicien principal de 1^{ère} classe à TC suite au départ d'un agent

2. Régime indemnitaire des agents de la commune de Boën pour la mise en place du RIFSEEP

Madame Laure Chazelle explique à l'assemblée que

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application pour certains corps d'inspection des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du Comité technique territorial en date du relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,

Le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est le nouvel outil indemnitaire de référence qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la Fonction Publique et est composé de deux parts :

1 – d'une part obligatoire : l'indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle exercées par l'agent

2 – et d'une part facultative : le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emploi suivants :

- attachés territoriaux
- rédacteurs territoriaux
- adjoints administratifs territoriaux

- techniciens territoriaux
- agents de maîtrise territoriaux
- adjoints techniques territoriaux
- agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
- agents d'animation territoriaux
- agents du patrimoine territoriaux

1 - Les bénéficiaires de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.)

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet et temps partiel
 - les agents contractuels de droit public référencés à un grade de la fonction publique territoriale à temps complet, temps non complet et temps partiel présents au sein de la collectivité depuis plus de 6 mois.
- Sont exclus du bénéfice de l'I.F.S.E.
- les agents de droit privé : apprentis... (contrats spécifiques)

Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

En cas de congé de maladie ordinaire

Nature de l'absence	Effet sur le versement du régime indemnitaire
Congé de maladie ordinaire	A partir de 3 semaines sur les 12 mois précédent l'arrêt considéré, 50 % supprimés. Au-delà de 4 semaines d'absence sur 12 mois consécutifs, suppression
Congé de longue maladie Congé de longue durée Congé de grave maladie	Pas de versement de régime indemnitaire (mais pas de reversement relatif à la période de maintien en maladie ordinaire, à demi traitement dans l'attente de l'avis du conseil médical
Maladie professionnelle Accident de service	Le régime indemnitaire suit le sort du traitement
Congé de maternité, paternité, accueil de l'enfant ou adoption	Maintien du régime indemnitaire
Suspension de fonctions Exclusion temporaire de fonctions	Pas de versement du régime indemnitaire au prorata de la durée d'absence
Temps partiel thérapeutique Temps partiel de droit	Régime indemnitaire proratisé en fonction du temps partiel

MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE :

Les conditions d'attribution :

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Les groupes de fonction sont déterminés à partir de critères fonctionnels permettant de cibler les niveaux de responsabilité.

Le montant de l'I.F.S.E. est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les agents d'un même

cadre d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants déterminés par décret

- Fonctions d'encadrement, coordination, pilotage, conception : ce critère fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement, de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou de conduite de projet : nombre d'agents encadrés, catégorie des agents encadrés, coordination d'activités, complexité du pilotage et de conception d'un projet
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : il s'agit de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine de référence de l'agent à partir du niveau de technicité attendu, de la polyvalence, de l'autonomie, de la capacité de transmission de savoirs et compétences auprès d'autres agents ou partenaires
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel : sont pris en compte les contraintes horaires, physiques, l'exposition au stress, et à la confidentialité

Les montants maximum individuels annuels de l'IFSE :

CATEGORIE A – CADRE D'EMPLOI DES ATTACHES

GROUPE	FONCTION	MONTANT ANNUEL MAXIMAL INSTAURE DANS LA COLLECTIVITE IFSE	RAPPEL PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES IFSE
Groupe A1	Directeur/Directrice d'une	32 589 €	36 210 €

CATEGORIE B – CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS

GROUPE	FONCTION	MONTANT ANNUEL MAXIMAL INSTAURE DANS LA COLLECTIVITE IFSE	RAPPEL PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES IFSE
Groupe B1	Directeur/Directrice d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services	15 732 €	17 480 €
Groupe B2	Adjoint(e) au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services	14 414 €	16 015 €

Groupe B3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction,	13 185 €	14 650 €
-----------	---	----------	----------

CATEGORIE B – CADRE D'EMPLOI DES TECHNICIENS

GROUPE	FONCTION	MONTANT ANNUEL MAXIMAL INSTAURE DANS LA COLLECTIVITE IFSE	RAPPEL PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES IFSE
Groupe B1	Directeur/Directrice d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services	17 694 €	19 660 €
Groupe B2	Adjoint(e) au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services	16 722 €	18 580 €
Groupe B3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction,	15 750 €	17 500 €

CATEGORIE C – CADRE D'EMPLOI DES ADMINISTRATIFS – DES TECHNIQUES – DES ATSEM – DU PATRIMOINE - ANIMATION

GROUPE	FONCTION	MONTANT ANNUEL MAXIMAL INSTAURE DANS LA COLLECTIVITE IFSE	RAPPEL PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES IFSE
Groupe C1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications,	10 206 €	11 340 €

Groupe C2	Agents d'exécution administratifs techniques, culturels médico-sociaux	9 720 €	10 800 €
-----------	--	---------	----------

La périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

L'I.F.S.E. sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant de l'I.F.S.E. est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Le réexamen de l'I.F.S.E. n'entraîne pas forcément une revalorisation de son montant.

CUMULS

Le R.I.F.S.E.E.P. est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

l'I.F.S.E. est cumulable, par nature, avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif (prime d'intéressement à la performance collective),
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- Supplément familial
- Indemnité horaire pour travail normal de nuit
- Indemnité horaires pour travaux supplémentaires
- Indemnité horaires pour travail du dimanche et jour férié
- La prime de responsabilité versée au DGS,
- La prime de fin d'année dite « article 111 » dont le montant annuel est égal à celui voté par délibération de 1997 soit 380 €
- Nouvelle Bonification Indiciaire (N.B.I)

L'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes fera l'objet d'une part « I.F.S.E. régie » et sera intégrée dans la part I.F.S.E et octroyée individuellement à chaque régisseur par le biais d'un arrêté, son versement sera versé en fin d'année au regard de l'encaisse totale de l'année N.

L'I.F.S.E. régie peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsable d'une régie.

2 - Les bénéficiaires du Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A)

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet et temps partiel soumis à l'entretien d'évaluation
- les agents contractuels de droit public soumis à l'entretien d'évaluation

Sont exclus du bénéfice du C.I.A.

- les agents de droit privé : apprentis...

Le versement de ce complément indemnitaire annuel (décembre) est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le versement a lieu en année N, en tenant compte de l'évaluation professionnelle portant sur l'année N-1. Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail et fera l'objet d'un arrêté individuel

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement
- L'encadrement (aptitude à assurer la cohésion et l'esprit d'équipe, capacité à identifier et à hiérarchiser, savoir anticiper, prendre une décision dans son champ de compétences, déléguer, contrôler, rendre compte à sa hiérarchie)
- Le respect des consignes (hiérarchiques, de sécurité)
- Le respect de l'organisation du travail (ponctualité, réactivité, adaptabilité)
- Le respect des délais et des coûts
- La capacité à travailler en équipe et à communiquer (contribution au collectif de travail)
- La fiabilité et la qualité du travail (rigueur, méthode)
- La connaissance de son domaine d'intervention
- La capacité à s'adapter aux exigences du poste
- La motivation : implication dans les projets du service, réalisation d'objectifs, résultats professionnels
- Et plus généralement le sens du service public

Les montants maximum individuels annuels du CIA :

CATEGORIE A – CADRE D'EMPLOI DES ATTACHES

GROUPE	FONCTION	MONTANT ANNUEL MAXIMAL INSTAURE DANS	RAPPEL PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe A1	Directeur/Directrice d'une collectivité	5 751 €	6 390 €

CATEGORIE B – CADRE D’EMPLOI DES REDACTEURS

GROUPE	FONCTION	MONTANT ANNUEL MAXIMAL INSTAURE DANS LA COLLECTIVITE CIA	RAPPEL PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRE
Groupe B1	Directeur/Directrice d’une structure, responsable d’un ou de plusieurs services	2 142 €	2 380 €
Groupe B2	Adjoint(e) au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services chargé(e) de mission	1 967 €	2 185 €
Groupe B3	Poste d’instruction avec expertise, assistant de direction,	1 796 €	1 995 €

CATEGORIE B – CADRE D’EMPLOI DES TECHNICIENS

GROUPE	FONCTION	MONTANT ANNUEL MAXIMAL INSTAURE DANS LA COLLECTIVITE CIA	RAPPEL PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe B1	Directeur/Directrice d’une structure, responsable d’un ou de plusieurs services	2 412 €	2 680 €
Groupe B2	Adjoint(e) au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services chargé(e) de mission	2 282 €	2 535 €
Groupe B3	Poste d’instruction avec expertise, assistant de direction,	2 147 €	2 385 €

CATEGORIE C – CADRE D’EMPLOI DES ADMINISTRATIFS – DES TECHNIQUES – DES
ATSEM – DU PATRIMOINE - ANIMATION

GROUPE	FONCTION	MONTANT ANNUEL MAXIMAL INSTAURE DANS LA COLLECTIVITE CIA	RAPPEL PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES CIA
Groupe C1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications,	1 134 €	1 260 €
Groupe C2	Agents d'exécution administratifs techniques, culturels médico-sociaux	1 080 €	1 200 €

Clause de revalorisation :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Dispositions diverses :

Il est précisé que :

- la délibération en date du 19 juin 2015 relative au régime indemnitaire reste toujours en vigueur étant donné que le cadre d'emploi des policiers municipaux est exclu du dispositif R.I.F.S.E.E.P
- la délibération en date du 19 juin 2015 relative à la prime d'intéressement à la performance reste toujours en vigueur étant donné qu'elle est cumulable avec l'I.F.S.E.
- la délibération en date du 19 juin 2015 relative à la prime de fin d'année dite article 111 reste toujours en vigueur étant donné qu'elle est cumulable avec l'I.F.S.E.

Il est prévu le maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2023.

Madame Laure Chazelle indique que le système qui existait était d'une complexité rare, d'une rigidité incroyable, bloquant parfois même la possibilité de pouvoir

augmenter des agents méritants parce que la catégorie dans laquelle ils étaient ne le permettait pas.

Le RIFSEEP a été mis en place pour offrir plus de souplesse dans la structuration de la rémunération des agents.

Les plafonds maximaux qui ont été choisis pour la commune de Boën représentent, pour toutes les catégories, sans distinction, sont 90% du montant maximum autorisé.

Monsieur Pochon demande si on a fait la projection du gain que vont avoir les différentes catégories et si un budget a été alloué ou une somme affectée au CIA.

Madame Laure Chazelle répond que non, ça n'a pas été fait, parce que ce qui nous a occupés, c'était surtout de mettre en place le RIFSEEP. Après, dans une deuxième étape, il faudra le faire vivre. Aucun budget spécifique n'a pour l'instant été alloué puisqu'il faut avant tout travailler sur la globalité du budget 2023 et voir les marges de manœuvres qui se dégagent ou pas. Madame Laure Chazelle indique qu'elle sera la première ravie si les marges sont là pour permettre de récompenser les agents méritants, ceux qui sont force de proposition, ceux qui progressent.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

-d'accepter les modalités de mise en place du RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2023

3. Mise en place d'un Compte Epargne Temps (C.E.T) des agents de la commune de Boën

Madame Laure Chazelle explique à l'assemblée que

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique territoriale, notamment l'article L.611-2 ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du ...,

Le compte épargne temps (CET) est ouvert de droit et sur leur demande aux fonctionnaires titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public employés depuis plus d'un an
Sont exclus les fonctionnaires stagiaires et les agents de droit privé

➤ L'alimentation du CET :

Le CET est alimenté par selon les dispositions de l'article 3 du décret du 26 août 2004 par :

- le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse **être inférieur à vingt** (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ainsi que les jours de fractionnement ;
- le report de jours de récupération au titre de RTT (récupération du temps de travail) ;

Le CET peut être alimenté dans la limite d'un plafond global de 60 jours.

➤ **Procédure d'ouverture et d'alimentation du CET :**

L'ouverture du CET peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

Le conseil fixe au 30 septembre, date à laquelle doit au plus tard parvenir la demande de l'agent concernant l'alimentation du C.E.T.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an (l'année de référence est l'année civile). Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte

Chaque année le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés), dans les 15 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte.

➤ **L'utilisation du CET :**

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption, paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

Les modalités définies ci-dessus prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2023

Monsieur Pochon dit qu'il faudra déjà que les agents s'approprient le CET et y adhèrent. Il demande aussi si les jours stockés seront monétisables.

Madame Laure Chazelle répond que la monétisation ne peut se faire que dans des cas strictement définis par la loi parce que le but n'est pas que les agents stockent des jours et demandent 10 ou 15 ans plus tard qu'on les leur paie car il y a là un enjeu financier pour la commune que nous n'avons pas souhaité prendre ni pour nous ni pour les élus qui nous succéderont. Si les élus suivants souhaitent modifier les choses, ils pourront revenir dessus et modifier.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

-d'accepter les modalités de mise en place du CET pour les agents de la commune à compter du 1^{er} janvier 2023

4. Convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion de la Loire pour la commune

Madame Laure Chazelle rappelle :

- que le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit tous les ans notre contribution pour accomplir ces missions.
De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié au conseil, au contrôle et à la réalisation des dossiers retraite transmis par ces collectivités. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières, à ce jour le Conseil d'administration a préféré appliquer des participations financières en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel.
- que l'article L452-41 du Code général de la fonction publique, autorise le Centre de Gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics.

Madame Laure Chazelle expose :

- que le Centre de gestion nous a communiqué à la commune (l'établissement) un projet de convention afin d'accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL, et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de nos agents. S'agissant d'une mission particulière, le Centre de gestion propose que cette délégation s'effectue par nature de dossier, au vu d'une tarification fixée au 1^{er} janvier de chaque année prévoyant la possibilité pour notre collectivité, de la dénoncer par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai de trois mois à compter de la date d'envoi, si nous ne souhaitons pas accepter les nouvelles conditions financières.
- que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.
- que de plus, l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers, ou de l'étude du départ en retraite demandée par nos agents (avec estimation de pension), est de plus en plus complexe à maîtriser.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, notamment son article 28, habilitant le président à agir sur délibération du conseil d'administration.

Vu la délibération n°2022-10-26 / 05 du 26 octobre 2022 du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, autorisant le président à agir pour signer ladite convention ;

DECIDE

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

De charger le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge l'établissement complet des dossiers CNRACL de notre collectivité à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 4 ans, sauf dénonciation par préavis de trois mois au-delà de la 1^{ère} année de fonctionnement, applicable selon les types de dossier ci-après détaillé, et selon les tarifs fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2023 par la délibération du Conseil d'administration du CDG 42 n°2022-10-26 / 05 du 26 octobre 2022

■ La demande de régularisation de services	60 €
■ Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec	70 €
■ L'étude sur un départ en retraite et estimation de pension CNRACL	70 €
■ Le dossier de pension de vieillesse et de réversion	70 €
■ La qualification de Comptes Individuels Retraite	70 €
■ Le dossier d'étude préalable suivie d'une liquidation de la pension vieillesse	90 €
■ Le dossier de retraite invalidité	90 €
■ Etablissement des cohortes	

Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées de gestion des carrières (RIS)
45 €

Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées en simulation (EIG)
70 €

■ Des permanences délocalisées dans la collectivité (vacation de 3 heures)	200 €
■ Des séances d'apprentissage / de pratique professionnelle / d'approfondissement des connaissances (par ½ journée ou journée)	50€ de l'heure
■ La correction des anomalies remontant des DSN sur les comptes individuelles CNRACL des agents	
> pour les collectivités de moins de 50 agents, forfait annuel dès la 1 ^{ère} correction :	30 €
> pour les collectivités de plus de 50 agents :	
- forfait annuel, de la 1 ^{ère} correction à la 5 ^{ème} :	30 €
- au-delà de 5 corrections, pour chaque nouvelle demande, coût supplémentaire 10€	

(Exemples : a- collectivités de 80 agents ayant sollicité 3 corrections d'agents en anomalie = 30 €

b- collectivités de 80 agents ayant sollicité 7 corrections d'agents en anomalie = 30+20 = 50€)

La collectivité ou l'établissement public peut recourir, sur simple demande écrite, à tout ou partie des prestations proposées ci-dessus.

En cas de modification de la tarification par le Conseil d'Administration du CDG 42, les nouveaux tarifs seront communiqués à la collectivité qui pourra résilier la convention par lettre recommandée avec avis demande d'avis de réception, en respectant un préavis de trois mois.

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré par le CDG 42 à la fin de chaque trimestre, si des prestations ont été réalisées.

Article 2 : L'assemblée délibérante autorise le Maire à signer la convention en résultant.

5. Convention concernant le fonctionnement en réseau de la bibliothèque communale

Madame Anouk DESCHAMPS explique à l'assemblée que

La bibliothèque fait partie du réseau des médiathèques-ludothèques Loire Forez. La convention, qui lie la commune à Loire Forez agglomération, relative au fonctionnement de notre bibliothèque au sein du réseau Copernic est arrivée à échéance. C'est pourquoi, il est nécessaire de la renouveler.

Cette convention précise les conditions d'intégration et de fonctionnement entre une bibliothèque ou médiathèque du territoire Loire Forez et le service communautaire du réseau Copernic des médiathèques-ludothèques pour la mise en œuvre du réseau.

Toute bibliothèque ou médiathèque des communes du territoire intégrant le réseau Copernic des médiathèques-ludothèques Loire Forez pourra ainsi bénéficier du logiciel commun de gestion des bibliothèques et du portail internet du réseau de la circulation des documents, de l'accompagnement technique de l'équipe intercommunales et de l'allocation d'un budget pour l'acquisition du fonds et du matériel d'équipement des bibliothèques.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- Approuve ladite convention**
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents s'y rapportant**

6. Convention de groupement de commande pour le marché des assurances entre Loire Forez agglomération porteur du groupement et plusieurs communes du territoire

Madame Anne JOUANJAN présente à l'assemblée que

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1414- 3
- Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L 2113- 6 à L 2113- 8
- Considérant que les marchés d'assurance arrivent à échéance prochainement,

- Considérant les besoins de la commune en matière d'assurance hors risque statutaire,
- Considérant que la constitution d'un groupement de commande avec plusieurs collectivités du territoire permettrait de réaliser des économies d'échelle sur la d'élaboration des consultations,
- Considérant que le domaine des assurances est un domaine spécifique qui nécessite des compétences particulières et qu'il pourrait s'avérer opportun de bénéficier d'un accompagnement pour l'élaboration de ces marchés par un assistant à maîtrise d'ouvrage spécialisé en la matière,

Madame Jouanjan propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- ✓ approuver la constitution d'un groupement de commandes avec Loire Forez agglomération et certaines communes du territoire pour la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage en matière d'assurances et de marchés de prestation d'assurance hors risque statutaire,
- ✓ valider la convention-cadre afférente proposée et en autoriser la signature par le maire.

Loire Forez agglomération est désignée coordonnateur de ce groupement de commande et c'est la commission d'appel d'offres de Loire Forez agglomération qui sera compétente pour choisir les attributaires.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **Approuve la constitution d'un groupement de commandes avec Loire Forez agglomération et certaines communes du territoire pour la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage en matière d'assurances et de marchés de prestation d'assurance hors risque statutaire,**
- **Valide la convention-cadre afférente proposée et en autoriser la signature par le maire,**

7. Convention territoriale globale entre la CAF, LFA, les communes, le syndicat des Grange et le syndicat intercommunal des écoles de Saint Bonnet le Chateau

Monsieur Robert Regeffe explique à l'assemblée que

La Caisse d'allocations familiales (CAF) assure une mission de service public, verse des prestations familiales et conduit une politique d'action sociale territorialisée.

Considérant la Circulaire CNAF C 2020-001 du 16 janvier 2020 : "Déploiement des Conventions territoriales globales (CTG) et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats enfance jeunesse (CEJ) »,

La Convention territoriale globale (CTG) est une démarche qui vise à mettre les ressources de la Caf, tant financières que d'ingénierie, au service d'un projet de territoire afin de délivrer une offre de services complète, innovante et de qualité aux familles. Tous les champs d'intervention de la Caf peuvent être mobilisés : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, handicap etc. L'enjeu est de s'extraire des démarches par dispositif pour privilégier une approche transverse partant des besoins du territoire.

Elle vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire en favorisant la territorialisation de l'offre globale de service de la

branche famille de la CAF sur les champs de compétences partagés avec Loire Forez agglomération, ses communes membres, le syndicat des Granges et saint Marcelin en Forez et le syndicat intercommunal des écoles de Saint Bonnet le Château dans une logique de projet de territoire.

A l'occasion de ce déploiement, la CTG devient ainsi le contrat d'engagements politiques entre les collectivités locales et les Caf, pour maintenir et développer les services aux familles. Elle remplace donc progressivement les Contrats enfance jeunesse (CEJ), au fil de leur renouvellement, soit le 31/12/2022 pour Loire Forez agglomération et les communes/syndicats concernés. Les bonus « territoires CTG » prennent le relais de la prestation de service enfance jeunesse versée dans le cadre du CEJ pour les collectivités qui en étaient signataires. Le calcul de ces bonus repose sur les données transmises par les gestionnaires pour l'année 2021. Pour maintenir son financement dans le cadre des bonus « territoires CTG » en 2023 et pour les années suivantes, la collectivité doit être signataire de la CTG.,

L'échelle territoriale pertinente de signature des CTG est celle qui permet l'analyse la plus cohérente des besoins des familles et des réponses à leur apporter. Elle peut donc être indépendante des périmètres de compétences de chaque collectivité. Ainsi, à l'aune de l'intérêt des familles et des capacités d'action des acteurs locaux, Loire Forez agglomération et ses communes membres seront signataires de la CTG 2023/2027 avec la CAF de la Loire.

Cette convention Co construite à partir du diagnostic social du territoire avec la participation des élus et des acteurs locaux s'articule autour de 5 axes :

Axe 1 : pilotage, coopération, coordination élargie de la CTG.

Axe 2 : cohérence de l'offre de services petite enfance, enfance, jeunesse avec la diversité des besoins du territoire.

Axe 3 : soutien à la parentalité, développement de l'autonomie des adolescents et des jeunes

Axe 4 : accompagnement des familles dans leurs relations avec l'environnement et leur cadre de vie

Axe 5 : autonomie, insertion sociale, accès aux droits et inclusion numérique

Monsieur Regeffe profite de l'opportunité pour informer qu'au conseil communautaire de mardi a été votée à l'unanimité la remunicipalisation des gymnases et des ACM (APIJ, MJC,...). La dotation des ACM prévue au budget de LFa sera versée à la commune de Boën. Il y aura un pilotage participatif entre les communes et les structures. Au plus tard au 1^{er} avril 2023, il y aura un transfert en pleine propriété des bâtiments à la commune.

Ceci est le fruit d'un travail qui s'est étalé sur toute une année à la demande de la commune de Boën.

Nous allons pouvoir imprimer notre optimisation énergétique des bâtiments notamment par la télégestion. L'avantage est aussi d'avoir une gestion de proximité des structures et donc une vraie flexibilité.

La proximité relationnelle existait déjà avec des structures comme l'APIJ et la MJC. La chaudière de la MJC ayant rendu l'âme, la commune a relogé les différentes activités dans d'autres bâtiments municipaux puisque la MJC doit déménager dans la structure de l'ancien hôpital. La MJC souhaitait aussi avoir une cuisine dans leur nouvel espace. La collaboration avec les services de la commune les a incités et aidés à monter une demande de subvention. La CAF leur a ainsi alloué 20 000€ sur un projet de 26 000€.

Monsieur Regeffe souligne qu'au lieu de se retourner toujours vers la mairie pour l'aspect financier, il est important d'accompagner aussi les associations vers plus d'autonomie et d'implication, notamment dans les dossiers de demande de subventions.

Le maire ajoute que les communes ont connu au fil des années une perte progressive de leurs compétences et là, pour la première fois, c'est l'inverse qui se produit, c'est une compétence qui revient. A notre demande. Et LFa y a été favorable. Il y aura 5 contrats de travail transférés qui correspondent à 3.3 équivalents temps pleins.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise, M. le maire à :

- **signer la convention territoriale globale (CTG) 2023/2027 entre la Caisse d'Allocations familiales de la Loire, Loire Forez agglomération et ses communes membres**
- **signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

8. Dérogation à la fermeture des commerces de détail le Dimanche

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le titre III de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, complétée par le décret d'application n°2015-1173 du 23 septembre 2015, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.

La loi Macron a pour objectif de faciliter l'ouverture dominicale des commerces en simplifiant l'ensemble des dispositifs qui l'encadrent.

Concernant les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche, la loi Macron a modifié l'article L.3132-26 du Code du travail. Il confère au Maire le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés dans la limite de 12 dimanches par an, pour les établissements de vente au détail de produits à prédominance alimentaire.

L'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit désormais faire l'objet d'une concertation préalable en consultant :

-le Conseil Municipal qui doit rendre un avis simple

-l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre, lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de 5, qui doit rendre un avis conforme. Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15/11/2022, approuvant l'ouverture des commerces de détail pour 9 dimanches sur l'année 2023, concernant la commune de Boën

La dérogation ayant un caractère collectif, elle bénéficie à l'ensemble des commerçants de détails pratiquant la même activité dans la commune et non à chaque magasin pris individuellement.

Pour la Commune de Boën sur Lignon, il est proposé au conseil municipal les dates suivantes :

- Dimanche 9 avril 2023
- Dimanche 7 mai 2023
- Dimanches 4 et 18 juin 2023
- Dimanche 12 novembre 2023
- Dimanches 10, 17, 24 et 31 décembre 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE à l'ouverture exceptionnelle pour les établissements de vente au détail de produits à prédominance alimentaire aux dates suivantes :**
 - **- Dimanche 9 avril 2023**

- - **Dimanche 7 mai 2023**
 - - **Dimanches 4 et 18 juin 2023**
 - - **Dimanche 12 novembre 2023**
 - - **Dimanches 10, 17, 24 et 31 décembre 2023**
- **AUTORISE Mr le Maire à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette décision.**

9. Autorisation Free pour la réalisation des travaux en vue de l'installation et exploitation d'équipements pour le fonctionnement de son réseau radio électrique

Monsieur Robert REGEFFE explique à l'assemblée que dans le cadre du déploiement de la 4G et 5G sur la commune, l'opérateur FREE a un projet de déploiement du réseau de télécommunication.

En effet, face aux difficultés de connexion rencontrées par les utilisateurs et afin de combler les zones blanches, nous autorisons FREE à faire l'ensemble des démarches administratives nécessaires à la réalisation des travaux en vue de l'installation et l'exploitation d'équipements nécessaires au fonctionnement de son réseau radio électrique, sur la parcelle AB 17 rue des Pelouses.

Monsieur Regeffe précise qu'à ce stade, il ne s'agit que d'autoriser Free à constituer le dossier administratif pour la demande d'autorisation sur un terrain communal. Si le projet aboutit, il y aurait un loyer annuel versé à la commune. Le montant dudit loyer serait négocié car le montant proposé pour l'instant n'est pas du tout satisfaisant.

Mme Ahu Citak demande ce que l'installation engendrerait comme pollution pour les habitants qui se trouvent autour.

Monsieur Regeffe répond que sans être un spécialiste, ce sera l'équivalent de ce qui se trouve au Guet et quoi qu'il en soit, il y a des périmètres minimums définis. Il y aura sûrement des enquêtes publiques.

Monsieur Lafay indique juste que là, on vote le sujet parce que c'est sur un terrain communal mais si l'opérateur en question s'adresse à un particulier pour s'installer au milieu de son bois contre une location somme toute intéressante, on n'aura rien à dire et aucun droit de regard. A Panissières, c'est exactement ce qui se passe : deux antennes sur deux terrains privés. Même si à titre personnel, il n'est pas pour le déploiement de la 5G pour le gouffre énergétique que ça représente, il pense qu'il vaut mieux garder un minimum de maîtrise sur ce genre de sujet et que de ce fait, il vaut bien mieux que ce soit sur un terrain communal que sur un terrain privé.

Monsieur le Maire partage l'avis de Monsieur Lafay concernant l'énergie dépensée pour tous ces data-centers et l'enjeu écologique lié.

Monsieur Rolland indique qu'il votera contre mais ne le fait qu'à titre privé.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré avec 17 voix « pour », 3 voix « contre », le conseil municipal

- **donne l'autorisation à FREE d'accomplir les démarches nécessaires**

- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de bail et tous les documents s'y rapportant

Le maire remercie la presse pour sa présence permanente aux conseils, le public, les élus pour participer à faire avancer le destin de la commune, Jérôme Massacrier (DGS) et Sandra Belon (son assistante) pour l'énorme travail qu'ils fournissent. Et le travail est bien fait. Les notes de synthèse envoyées avant le conseil sont un gros boulot en amont et c'est une mesure qui a été mise en place lors du mandat précédent, ça n'existait pas avant, les conseillers découvraient le contenu des délibérations en arrivant au conseil. Quant aux PV, nous pourrions nous contenter de mettre les délibérations et le résultat des votes. Toute la rédaction des interventions des uns ou des autres, ça prend aussi beaucoup de temps à Sandra.

Sandra Belon intervient pour expliquer, notamment aux élus de l'opposition, que la note de synthèse qui leur est envoyée le mardi avant conseil correspond rarement exactement à celle qui est utilisée par le conseil puisque depuis environ 2 ans, l'administration, de manière récurrente envoie au dernier moment des conventions à faire passer impérativement et il nous arrive fréquemment de devoir modifier la note de synthèse le vendredi jusqu'à 16h50.

Monsieur le Maire indique à titre informatif pour l'assemblée qu'on a enfin remis la main sur la convention police municipale-gendarmerie qui se balade dans les services depuis 18 mois. Elle avait été perdue puis retrouvée puis reperdue et enfin retrouvée. La PM pourra contrôler l'alcoolémie, la vitesse (même par l'utilisation d'un radar), etc.

Monsieur Regeffe complète en précisant que le projet d'extension aux communes voisines des caméras de vidéo-protection avec PC de contrôle à Boën travaillé depuis plus d'un an devrait voir le jour au début de 2023.

Madame Laure Chazelle signale la présence de deux stagiaires qui ont passé une semaine dans les services et ont souhaité assister au conseil, ainsi que la présence de la fille de Marinette Déchavanne, à notre demande, pour que Marinette soit un peu présente avec nous à travers elle en ce dernier conseil d'une année particulièrement difficile.

Vœux du maire – 27 janvier 2023

Ont signé au registre, Monsieur le Maire et le secrétaire de séance
Copie certifiée conforme

A Boën-sur-Lignon, le 16/12/2022
Le Maire,
Pierre-Jean ROCHETTE

Le secrétaire de séance,
Géraldine CHAZELLE

